

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Jean-Michel Gros, Janine Berberat, Marie-Françoise de Tassigny, Claude Blanc, René Koechlin, Janine Hagmann, Stéphanie Ruegsegger, Christian Luscher, Pierre Weiss, Renaud Gautier, Patrice Plojoux, Caroline Bartl, Pierre Kunz, Pascal Pétroz, Gilbert Catelain et Michel Halpérin

Date de dépôt: 26 avril 2002

Messagerie

Proposition de motion

pour la suppression de l'usage automatique de la forme féminine des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dans les actes officiels

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que le règlement B 2 05.13 sur lequel est basé cet usage prévoit clairement en son article 1 que la forme féminine des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre est utilisée simultanément à la forme masculine lorsque la langue française le permet ;
- que Genève, canton francophone et siège d'une université de renom, se doit de défendre une langue mise en danger régulièrement sur le plan international ;
- qu'en ce qui concerne la langue, la France reste en quelque sorte notre « mère culturelle », et que l'Académie française, créée en 1635 par Louis XIII veille sur la langue et la culture françaises ;

- que si l'évolution de la langue est certes nécessaire, elle ne doit pas être la conséquence de décrets ou de règlements régionaux ;
- que la façon quasi idéologique de féminiser les noms a conduit à des situations ridicules ne pouvant qu'aller à l'encontre de la cause que défendent beaucoup de femmes ;
- que le sommet de l'absurde a probablement été atteint dans le récent supplément de la « Feuille d'avis officielle » relatif à l'élection des magistrats du pouvoir judiciaire ;

invite le Conseil d'Etat

- à renoncer à l'usage automatique de la forme féminine des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dans les actes officiels, dès lors que la langue française ne le permet pas (art. 1, règlement B 2 05.13) ;
- à se référer pour ce faire au dictionnaire de l'Académie française ou, à défaut ou pour des questions de coût, au « Larousse » ou au « Robert » ;
- à utiliser, dès que possible, des substantifs ou des adjectifs épicènes, de manière à ne pas heurter la langue française ;
- à se souvenir qu'en plaçant devant les noms de métier, de fonction, de grade ou de titre le terme de « Madame » ou « Monsieur », le sexe de la personne en question ne peut souffrir d'aucune confusion ou dépréciation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le règlement B 2 05.13 évoqué plus haut est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1989. Depuis lors, l'Etat s'autorise des termes féminins qui ne correspondent en rien tant à la grammaire qu'aux usages de langue française. Ils sont semble-t-il issus d'un pseudo-dictionnaire, œuvre lui-même d'une commission chargée d'étudier une possible féminisation des noms. On en est arrivé à des termes qui ridiculisent autant la langue française que les personnes qui en sont victimes : la cheffe, la procureure, la sautière, la chancelière (ce seul dernier mot non souligné de rouge sur l'ordinateur, mais signifiant une « sorte de coussin ouvert d'un côté et fourré à l'intérieur, dans lequel on met les pieds pour les tenir au chaud), et j'en passe ! Mais le supplément de la FAO du 3 avril 2002, consacré à l'élection des magistrats du pouvoir judiciaire a atteint des records. Passe encore le nombre de tirets séparant les féminins et pluriels des termes, mais il se trouve qu'en page III, il nous est proposé l'élection de juges assesseur-e-s à la Chambre d'accusation et au Tribunal de police. Ces mêmes noms sont présentés en page V (dans les bulletins de vote officiels) comme juges assesseurs (le féminin a disparu !). Mais à la page XI, où figure la liste des candidat-e-s qui seront prochainement proclamé-e-es élu-e-s (admirez la lisibilité), le terme utilisé est juges assesseur-euse-s... Ainsi donc, on ne sait pas quel est le mot exact, l'essentiel est que nous donnions l'impression de « faire dans le politiquement correct ».

A notre avis, la Suisse romande doit rester un ardent défenseur (ou une ardente défenderesse) de la langue française. L'exemple du Québec, propagandiste militant de la féminisation des noms ne devrait pas nous stimuler, tant il nous semble que la « belle province » tend à se marginaliser du point de vue linguistique. Soyons clairs ! Il ne s'agit pas de renoncer à des « romandismes » : que l'on continue à parler de « panosse » au lieu de serpillière, de « cornet » au lieu de sac, d'utiliser certains termes de patois qui font le charme de notre région ; l'objet de cette motion ne vise qu'à expurger du langage officiel des mots imposés par l'Etat qui n'ont rien à faire avec la langue française. Oui, celle-ci doit évoluer. C'est déjà le cas et chaque année nous sommes surpris de repérer dans le dictionnaire de nouveaux mots qui, soit dit en passant, ne font pas toujours honneur à notre langue. Mais de grâce, cessons de jouer les précurseurs, car le ridicule que cette attitude

comporte ne peut que nous isoler davantage de notre identité culturelle qui est quand même, en matière de langue, la francophonie.

Nous joignons à la présente motion une lettre du Secrétaire perpétuel de l'Académie française au Président de la République française qui, outre qu'elle est savoureuse à lire, évoque bien le problème soulevé.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir réserver un bon accueil à cette motion.

ACADÉMIE FRANÇAISE

23, QUAI DE CONTI, VI*

Le Secrétaire perpétuel

*Adresse à
Monsieur le Président de la République,
Protecteur de l'Académie française*

Monsieur le Président de la République,

L'Académie française a résolu de s'adresser publiquement à vous, en tant que son Protecteur, pour vous demander votre aide en une affaire qui, dans les hauteurs de l'État, porte atteinte à la langue française.

Il se trouve que certaines des femmes qui ont l'honneur de faire partie de votre actuel gouvernement ont décidé de se faire appeler « Madame la Ministre » et se désignent de la sorte dans leur correspondance et leurs actes officiels.

Or, il n'apparaît pas que leurs décrets d'attributions confèrent aux ministres la capacité de modifier de leur propre chef la grammaire française et les usages de la langue.

Ce faisant, les intéressées, non seulement commettent, à leur insu, un contresens grammatical, mais de surcroît elles vont à l'encontre de la cause qu'elles croient défendre.

Car quel est leur souci ? Il est d'affirmer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les fonctions publiques.

Il n'y a dans ce principe rien que nous n'approuvions nous-mêmes. N'en n'avons-nous pas donné la preuve en appelant des femmes à siéger à l'Académie ? Mais les deux que nous avons élues ces dernières années ont fort bien accepté, parce qu'elles ont une connaissance parfaite et un sens aigu du français, d'être désignées comme académiciens et non académiciennes.

Déjà en 1984, un ministre délégué aux droits de la femme avait voulu créer une commission « chargée d'étudier la féminisation des titres et des fonctions, et, d'une manière générale, le vocabulaire concernant les activités des femmes », et cela en vue de promulguer un décret.

L'Académie française avait alors publié une déclaration, fort circonstanciée, dont elle avait confié la rédaction à deux de ses membres les plus qualifiés, Messieurs les Professeurs Georges Dumézil et Claude Lévi-Strauss, et l'affaire n'eut pour suite qu'une circulaire qui, jusqu'à ces derniers mois, resta inappliquée.

Nos deux confrères, en effet, établissaient clairement que, le français ne connaissant pas le neutre qui existe en d'autres langues, mais seulement deux genres, traditionnellement dénommés masculin et féminin, c'était le genre dit masculin, ou genre non marqué, et qu'on peut appeler également extensif, qui avait presque toujours la capacité de représenter à lui seul les éléments relevant de l'un et l'autre genre. « Quand on dit, précisait notre déclaration, tous les hommes sont mortels, cette ville compte vingt mille habitants », le genre non marqué désigne indifféremment des hommes ou des femmes.

En revanche, le genre dit couramment féminin est le genre marqué. La marque affecte le terme d'une limitation. Contrairement au genre non marqué, ce genre marqué appliqué aux êtres animés institue entre les sexes une ségrégation ou, à tout le moins, une distinction.

Est-ce cette ségrégation que les femmes ministres veulent établir dans le gouvernement ?

De telles modifications arbitraires peuvent conduire à des dérives pernicieuses ou ridicules. Aurait-on à dire de Mme Édith Cresson qu'elle a été la première ministre? Mme Guigou devrait-elle être appelée : la Garde ou la Gardienne ou la gardeuse des Sceaux ? S'adressera-t-on à un premier magistrat municipal en lui disant Madame la maire ? Aux femmes notaires ou commissaires-priseurs devra-t-on dire maîtresse ? Et faudra-t-il changer l'inscription du Panthéon : « Aux grands hommes et aux grandes femmes... », ou bien, influencés par une mode américaine qui voudrait qu'on employât « chairperson » au lieu de

« chairman » devrions-nous faire figurer : « Aux grandes personnes, la patrie reconnaissante » ?

Si l'usage s'est établi depuis longtemps de formes féminines dans les noms du négoce : « boulangère, charcutière, épicière » ou dans l'enseignement : « institutrice, directrice », on ne voit pas que le même usage puisse intégrer une ingénieure ou une proviseuse.

Notons encore qu'en français la marque du féminin ne sert qu'accessoirement à rendre la distinction entre mâle et femelle. Les mots *souris*, *grenouille*, *taupe* sont du genre apparemment féminin, mais englobent les mâles de l'espèce. Et même dans les fonctions sociales, certaines, qui sont tenues par des hommes, comme *estafette*, *vigie*, relèvent du féminin.

Il n'est pas sans risque de vouloir modifier arbitrairement les règles et les usages. Le respect de ceux-ci importe à l'unité de la langue, et cette unité importe aux cinquante pays qui ont le français en partage. C'est parce que la langue française est une, c'est-à-dire en principe, semblablement écrite et parlée partout, qu'elle reste universelle et que les pays francophones peuvent former une communauté.

On peut regretter que, cédant à des influences démagogiques, certains de nos amis Québécois, incitent à écrire : *une auteure*, *une professeure*, *une écrivaine*, ou encore que les autorités francophones belges, pour faire pièce à une initiative flamande équivalente, aient pris une décision linguistique fort contestée, qui conduirait à appeler *entraîneuse* une femme chargée de l'entraînement d'une équipe sportive, ou à gratifier les femmes appartenant aux brigades de lutte contre l'incendie de l'appellation de *sapeuses-pompières*.

Mais ce n'est pas à la France de donner l'exemple de semblables déviations, et cela chez les membres du pouvoir exécutif.

En France, une femme chef de mission diplomatique - parce qu'il faudrait autrement la nommer *chestaine* - continuera de s'appeler *Madame l'Ambassadeur*, l'usage réservant le terme d'*Ambassadrice* à l'épouse d'un

ambassadeur en poste. Mme Pamela Harriman était ambassadeur des États-Unis.

Le « Madame » placé devant le nom de fonction, lequel n'a pas à varier en genre, suffit à marquer le sexe du titulaire, et à inviter aux égards qu'on lui doit.

Nous nous permettons de rappeler que le décret du 3 juillet 1996, pris en conséquence de la loi de 1994 sur l'emploi de la langue française, dite « loi Toubon », confirme l'Académie française dans son rôle séculaire de cour statuant en dernier ressort sur les matières de terminologie et de néologie.

Tout ce qui touche à notre langue, si menacée d'une dégradation contre laquelle nous ne cessons de lutter, est lié à l'image de la France dans le monde.

Nous espérons que vous voudrez bien user de votre autorité suprême pour rappeler chacun, où qu'il soit placé dans l'État, au respect dû à cette langue qui est l'élément fondamental de notre patrimoine intellectuel comme de notre avenir culturel.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'assurance de notre plus haute considération et de nos sentiments dévoués.

*Maurice DRUON
Secrétaire perpétuel*

*Hélène CARRÈRE D'ENCAUSSE
Directeur en exercice*

*Hector BIANCIOTTI
Chancelier*